



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-211**

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-07-06-00007 - Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Eric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire
(2 pages)

Page 3

R75-2026-07-06-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric JOURDAN, directeur des
personnels à l'accompagnement scolaire (2 pages)

Page 6

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-06-00007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Eric JOURDAN, directeur des personnels à
l'accompagnement scolaire



**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

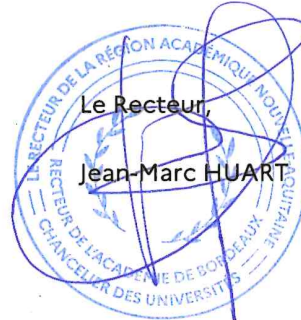
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **06 JUIL. 2026**



Le Recteur,

Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-07-06-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric
JOURDAN, directeur des personnels à
l'accompagnement scolaire



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

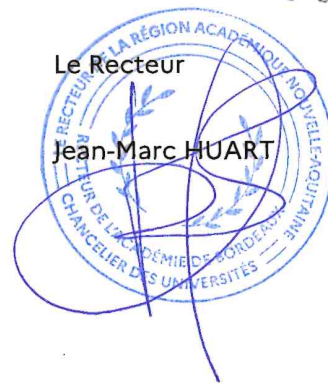
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

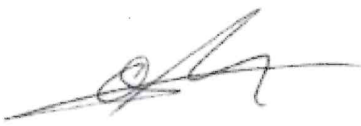


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric JOURDAN, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine..

Fait à Bordeaux, le 06 JUIL. 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric JOURDAN</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Christine VERBOIS</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Sophie ECKMAN</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Florence CLERGE</p> 